

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0001

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 19 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mme de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Butin (pouvoir à M. Cachard), Curtelin (pouvoir à M. Bousson), Mme de Lavernée (pouvoir à M. Havard), MM. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), Poulain (pouvoir à M. Rousseau), Runel (pouvoir à Mme David), Servien (pouvoir à M. Da Passano).

Conseil du 16 janvier 2015**Délibération n° 2015-0001**

commission principale :

objet : **Fixation de la composition de la Commission permanente de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

En application de l'article L 3611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Conformément à l'article 36 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, cette création est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

La Métropole de Lyon dispose d'une Commission permanente. Celle-ci fait l'objet, en particulier, des dispositions ci-dessous :

- article L 3631-5 du CGCT : « *Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.*

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.

Le conseil de la métropole procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil de la métropole procède à l'élection des membres de la commission permanente autres que le président et les vice-présidents au scrutin uninominal majoritaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de procéder au remplacement d'un siège de membre de la commission permanente autre que le président, il est fait application des dispositions des deux alinéas précédents dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. » ;

- article L 3631-6 du CGCT : « *Le conseil de la métropole peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles mentionnées aux articles L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15. »*

Dispositions transitoires applicables au mandat en cours

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu des dispositions transitoires :

- article 33 : « Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon, les délégués communautaires de la communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de conseiller métropolitain. » ;

- article 37 : « Par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon, le président et les vice-présidents du conseil de la communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de président et de vice-présidents du conseil de la métropole.

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L 5211-10 du même code, le nombre de vice-présidents du conseil de la communauté urbaine de Lyon est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder vingt-cinq vice-présidents. [...] ».

Par délibération n° 2014-0001 du 16 avril 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a élu M. COLLOMB Gérard, président du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon. En outre, par délibération n° 2014-0002 du 23 avril 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a fixé à 25 (vingt-cinq) le nombre de vice-présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon. Sur cette base, les vice-présidents ont été élus par délibération n° 2014-0004 du Conseil de Communauté du 23 avril 2014 :

1er Vice-Président	M.	KIMELFELD David
2° Vice-Président	Mme	VULLIEN Michèle
3° Vice-Président	M.	BRET Jean-Paul
4° Vice-Président	M.	DA PASSANO Jean-Luc
5° Vice-Président	Mme	GUILLEMOT Annie
6° Vice-Président	M.	ABADIE Pierre
7° Vice-Président	Mme	PICOT Myriam
8° Vice-Président	M.	LE FAOU Michel
9° Vice-Président	M.	PHILIP Thierry
10° Vice-Président	Mme	GEOFFROY Hélène
11° Vice-Président	M.	GALLIANO Alain
12° Vice-Président	M.	PASSI Martial
13° Vice-Président	Mme	DOGNIN-SAUZE Karine
14° Vice-Président	M.	COLIN Jean Paul
15° Vice-Président	M.	CHARLES Bruno
16° Vice-Président	M.	BRUMM Richard
17° Vice-Président	M.	BRACHET Olivier
18° Vice-Président	Mme	LE FRANC Claire
19° Vice-Président	M.	CRIMIER Roland
20° Vice-Président	M.	BARRAL Guy
21° Vice-Président	Mme	FRIH Sandrine
22° Vice-Président	M.	CLAISSE Gérard
23° Vice-Président	Mme	LAURENT Murielle
24° Vice-Président	M.	LLUNG Richard
25° Vice-Président	Mme	VESSILLER Béatrice

Proposition de composition de la Commission permanente

En application de l'article L 3631-5 précité, la Commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du Conseil de la Métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs Conseillers métropolitains.

Il résulte des articles 33 et 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et des délibérations précitées que le Conseil de la Métropole dispose donc, pour le mandat en cours, d'un président et de 25 (vingt-cinq) vice-présidents élus, à cet effet, respectivement, par délibérations n° 2014-0001 du Conseil de Communauté du 16 avril 2014 et n° 2014-0004 du Conseil de Communauté du 23 avril 2014.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la composition de la Commission permanente comprenant :

- le président du Conseil de la Métropole, président de la Commission permanente,
- les 25 (vingt-cinq) vice-présidents du Conseil de la Métropole,
- 19 (dix-neuf) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 33 et 37 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3631-5 et L 3631-6 ;

Vu la proposition d'amendement déposée par monsieur le président tendant à ce que le projet de délibération soit modifié comme suit :

a) Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs :

lire :

- « *24 (vingt-quatre) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;* »

au lieu de :

- « *19 (dix-neuf) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;* »

b) Dans le dernier paragraphe du DISPOSITIF :

lire :

- « *de 24 (vingt-quatre) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole.* »

au lieu de :

- « *de 19 (dix-neuf) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole.* » ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition d'amendement déposée par monsieur le président.

2° - Décide que la Commission permanente de la Métropole de Lyon est composée :

- du président du Conseil de la Métropole, président de la Commission permanente,

- des 25 (vingt-cinq) vice-présidents du Conseil de la Métropole,
- de 24 (vingt-quatre) autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.